



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les atlas de paysages, un outil de connaissances en action ?

Synthèse du questionnaire national
sur l'atlas de paysages

Avant propos

Le ministère de la Transition écologique, représenté par le bureau des Paysages et de la Publicité, lance en 2020 un chantier de transformation de l'action publique en faveur de la connaissance des paysages et de l'amélioration du cadre de vie.

La politique publique « paysage » a su se doter d'outils de connaissances et d'actions à travers les atlas de paysages, les observatoires photographiques du paysage, ou les plans de paysages. Elle dispose pour cela de principes et d'assises juridiques obligatoires mais non contraignantes¹. Cependant, ses outils restent confidentiels et ne bénéficient pas encore d'une diffusion suffisante pour apparaître comme des outils incontournables dans les pratiques d'aménagement du territoire.

Afin d'améliorer les services apportés aux territoires, une évaluation de ces outils est nécessaire. L'atlas de paysages, en tant que pilier de la politique « paysage », est au centre de cette réflexion. La connaissance qu'il délivre est le point de départ d'un grand nombre de politiques publiques car il permet de dérouler un programme d'actions adapté aux spécificités des territoires.

Depuis sa création en 1994, l'atlas de paysages et sa méthode d'élaboration ont évolué conjointement, se nourrissant d'une part des enseignements de terrain et d'autre part de l'évolution des politiques publiques portant sur le paysage. L'État y consacre chaque année des investissements publics pour assurer une couverture nationale de la connaissance des paysages nécessaire à la définition d'orientations durables en matière d'aménagement, à l'évaluation d'impacts paysagers, ou encore pour instruire des demandes d'installations ou des permis de construire. Pourtant ces atlas vieillissent et la plupart doivent être réactualisés² sans que l'on puisse mesurer réellement leur impact sur la fabrique du territoire.

Dans le cadre du repositionnement de l'État aux côtés des collectivités, et dans ce contexte pressant de transitions, le chantier de transformation doit cibler les leviers de changement qui impacteraient concrètement les territoires pour faire de la connaissance des paysages un service d'aide à la décision des élus.

Cette synthèse issue de l'analyse du questionnaire national atlas de paysages a pour objectif de restituer les points saillants et les pistes d'actions proposées par l'ensemble des décideurs, chercheurs et acteurs de terrain enquêtés.

¹ Convention Européenne du Paysage du Conseil de l'Europe - Articles L. 350-1 A (définition), L.350-1 B (atlas de paysages) L. 350-1 C (objectifs de qualité paysagère), L. 333-1 du code de l'environnement (parc naturel régional) - l'article L. 141-4 du code de l'urbanisme (insertion d'objectifs de qualité paysagère à l'urbanisme).

² Plus de 67% ont plus de 10 ans, période requise pour son actualisation, d'après le recensement du Ministère de l'Ecologie en 2017.



Sigles utilisés dans le document

ACE : architectes-conseils de l'État

AMF : Association des Maires de France

AdCF : Association des Communautés de France

ADF : Association des Départements de France

AVAP : Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine

CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

DEAL : Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DRIEE : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

ETP : Équivalent Temps Plein

FFP : Fédération Française du Paysage

FPNRF : Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France

IGN : Institut National Géographique

OPP : Observatoire Photographique du Paysage

PCE : Paysagistes-Conseils de l'État

PETR : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

PLU(i) : Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)

PNR : Parc Naturel Régional

SCoT : Schéma de cohérence territoriale

SIG : Système d'information géographique

SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable
et d'égalité des territoires

TVB : Trame verte et bleue



Sommaire

Introduction	6
L'atlas de Paysages : définition.	6
L'enquête nationale : méthodologie	6
Synthèse du questionnaire national	7
1. Réaffirmer l'atlas comme outil fondamental de la connaissance des territoires	8
2. Introduire des recommandations.	9
3. Conforter la gouvernance multi-échelle	10
4. Activer la capacité participative de l'atlas de paysages autour des usages et du cadre de vie	12
5. Réviser le format de l'atlas de paysages pour en faire un outil plus concis et argumenté	13
6. Intégrer de nouveaux usages numériques	14
7. Actualiser les données de l'atlas de paysages pour évaluer l'impact paysager des projets	15
8. Avoir les moyens de ses ambitions	16
Annexe 1 : Questionnaire national sur l'atlas de paysages	17
Annexe 2 : Répondants et Catégories	21
Remerciements.	22
Page de garde de la réalisation, auteurs	24



Introduction

L'atlas de Paysage : définition

L'atlas de paysages repose sur les principes de la Convention Européenne du Paysage pour délivrer aux collectivités et aux porteurs de projets une connaissance argumentée et formalisée de tous les paysages (article 6C). Il bénéficie d'une assise juridique depuis la loi pour la Reconquête de la Biodiversité, de la Nature et des Paysages (RBNP) de 2016, et est défini par l'article L350-1 B du code de l'environnement :

« L'atlas de paysages est un document de connaissance qui a pour objet d'identifier, de caractériser et de qualifier les paysages du territoire départemental en tenant compte des dynamiques qui les modifient, du rôle des acteurs socio-économiques, tels que les éleveurs, qui les façonnent et les entretiennent, et des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs socio-économiques et les populations concernées. Un atlas est élaboré dans chaque département, conjointement par l'État et les collectivités territoriales. L'atlas est périodiquement révisé afin de rendre compte de l'évolution des paysages ».

La connaissance des paysages acquise lors de la réalisation ou de l'actualisation d'un atlas de paysages est, avant tout, à visée opérationnelle. Elle éclaire les choix des acteurs des territoires et l'atlas sert de référence pour développer des projets adaptés à l'identité paysagère des territoires.

L'enquête nationale : méthodologie

Une enquête nationale a été diligentée sur l'utilisation et l'efficacité de l'atlas de paysages dans l'aménagement des territoires auprès de l'ensemble des catégories d'utilisateurs et de bénéficiaires (du 12 novembre 2020 au 3 décembre 2020). Elle a été établie en collaboration avec les services de l'État au niveau régional, la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France et à partir d'entretiens menés avec les Paysagistes-Conseils de l'État. L'enquête a été largement diffusée avec le concours des réseaux nationaux de collectivités (AdCF, ADF, AMF), d'organisations de professionnels (ACE-PCE, FFP), des écoles de paysages, la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF), la fédération nationale des CAUE (FNCAUE) et les réseaux d'acteurs du paysage coordonnées par les services de l'État.

Elle s'organise autour de cinq clefs d'investigation :

- Pourquoi et à quelle fréquence les répondants utilisent-ils l'atlas ? Aujourd'hui, quels en sont ses points forts et ses points faibles ?
- Quels doivent être les objectifs et le périmètre de l'atlas ? Quels sujets l'atlas doit-il aborder ?
- Quelle forme doit prendre l'atlas pour qu'il soit facilement approprié par une diversité d'acteurs ?
- Par quels moyens valoriser, partager et actualiser la connaissance produite dans les atlas ?
- Quelles sont les pistes d'actions prioritaires pour faire de l'atlas de paysages un outil d'aide à la décision ?

La diversité des canaux de diffusion a permis de recueillir 178 réponses en provenance d'une large palette d'acteurs du paysage et de l'aménagement. Afin d'affiner l'analyse, les répondants ont été répartis en 4 catégories, en fonction de l'utilisation faite de l'atlas de paysages, réparties comme suit :



1. Les décideurs (29%) : cette catégorie regroupe les Parcs Naturels Régionaux (PNR), les collectivités, les parcs nationaux et les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR).
2. Les experts (43%) : cette catégorie regroupe les ACE-PCE, les CAUE, les bureaux d'études, les organismes de recherche et d'enseignement, les agences d'urbanisme, les consultants en urbanisme ainsi que l'Office national des forêts.
3. Les services de l'État (26%).
4. La société civile (2%) : cette catégorie regroupe les acteurs socio-économiques et les associations.

Le questionnaire laisse volontairement une large place à l'expression libre, en plus de questions fermées et de questions à choix multiples, permettant ainsi de recueillir un grand nombre d'informations qualitatives. Ainsi, ce sont principalement des méthodes d'analyses textuelles qui ont été utilisées pour étudier les résultats des questions ouvertes.

Synthèse du questionnaire national

La synthèse restitue les points clefs et objective les réponses au questionnaire. Il en découle une restitution thématique, fondée sur les freins et les leviers de transformation. Les réponses au questionnaire permettent de dégager des grandes tendances :

Un outil conforté dans son objectif de connaissance des paysages mais limité dans sa visée opérationnelle.

Une évolution nécessaire vers un outil d'aide à la décision :

- Son format actuel est appelé à évoluer pour davantage de clarté et gagner en efficacité sans pour autant le vider de son substrat, en développant plusieurs niveaux de lectures et des fiches de synthèses ;
- L'intégration d'un volet de recommandations contextualisées à l'échelle des unités paysagères est plébiscitée ;
- La création d'une clef d'entrée intercommunale dans l'atlas de paysages est préconisée

Un outil perfectible pour lequel le numérique a un rôle à jouer :

- Les répondants souhaitent le développement d'un système d'information géographique de l'atlas de paysages pour rendre la donnée active et interopérable entre outils numériques.

Une animation autour de l'outil à renforcer :

- La gouvernance de l'outil est appelée à être confortée à toutes échelles territoriales avec un fort enjeu de participation des populations à l'échelle du projet.
- La formation autour de l'outil doit être renforcée pour favoriser la prise en compte de la connaissance paysagère à la fabrique du territoire.

La synthèse est divisée en 8 parties organisées comme suit :

1. Réaffirmer l'atlas comme outil fondamental de la connaissance des territoires
2. Introduire des recommandations
3. Conforter la gouvernance multi-échelle
4. Activer la capacité participative de l'atlas de paysages autour des usages et du cadre de vie
5. Réviser le format de l'atlas de paysages pour en faire un outil plus concis et argumenté
6. Intégrer de nouveaux usages numériques
7. Actualiser les données de l'atlas de paysages pour évaluer l'impact paysager des projets
8. Avoir les moyens de ses ambitions



1

Réaffirmer l'atlas comme outil fondamental de la connaissance des territoires

Au long du questionnaire, les répondants mettent en avant les atouts qui ont fait la réussite de l'atlas depuis sa création. Ils confortent ainsi l'existence et les orientations principales de l'atlas de paysages, notamment vis-à-vis des objectifs décrits par la méthode nationale de 2015 et des mesures nationales issues de la Convention européenne du paysage.

L'atlas est tout d'abord **conforté dans sa mission principale, qui est d'identifier, de caractériser et de qualifier les paysages** (88 % des répondants). Cette mission est considérée comme essentielle par les répondants et participe de la protection des paysages : *« Un atlas de paysages réalisé de façon rigoureuse permet d'aider et d'accompagner les élus, les paysagistes ou bien d'autres corps de métiers afin de permettre une meilleure connaissance du territoire par les porteurs de projets. Il permet de mieux connaître et protéger les paysages en dressant le portrait tout à la fois sensible, factuel et prospectif des paysages qui nous permet de les protéger et de les valoriser. »* (catégorie décideurs)

Les répondants s'accordent sur le fait qu'il délivre une connaissance de tous les paysages. Cette étude pluridisciplinaire, convoquant des éléments paysagers, architecturaux, géographiques, géologiques, historiques, sociologiques et artistiques, est mise en avant par les répondants. Ils plébiscitent l'entrée par entité paysagère, qui permet une description fine des paysages. Un expert démontre leur utilité :

« Pour comprendre un territoire qui s'inscrit dans des limites non-administratives : l'atlas de paysages sectorise un département et détermine des entités paysagères difficiles à déceler quand on ne connaît pas bien le territoire, et le fait par rapport à un cours d'eau, la topographie, la végétation... »

Ces spécificités sont utiles également aux décideurs :

« Les spécificités de chaque entité paysagère du PNR définie dans les atlas permettent de sensibiliser et de créer des actions autour du paysage comme vecteur de l'identité du territoire »

Ils apprécient la liberté laissée aux concepteurs des atlas dans la définition géographique et la description de ces entités paysagères. En s'affranchissant des limites administratives, l'atlas a su donner depuis sa création une place centrale et transversale au paysage. Selon les répondants des catégories décideurs et experts, le contenu de ce document en fait ainsi une « bible des paysages », un document de référence lorsque l'on doit aborder la connaissance des paysages d'un département.

Les experts l'utilisent comme base dans leurs études. L'atlas permet ainsi de se plonger dans le contexte paysager d'un département ou d'une unité paysagère et d'accéder à des connaissances paysagères précises. Ainsi, pour 61% des répondants (majoritairement issus de la catégorie experts), il est utilisé pour réaliser des diagnostics de territoire, pour 43 % d'entre eux (majoritairement issus de la catégorie services de l'État), pour fonder les avis de l'administration ou dans le cadre d'études d'impact paysager. Cette réponse (catégorie experts), démontre bien cet usage :

« Lorsque je répons à un appel d'offre ou que je débute une étude, l'atlas permet une mise en ambiance, de comprendre où on se situe et les influences géographiques, culturelles, sociales, environnementales ».

L'atlas est également un outil de connaissance qui permet l'application de l'Article 5B de la convention européenne du paysage relatif à la formation et à l'éducation au paysage. Comme plusieurs experts le mettent en avant, il est utilisé comme matériau de base dans les écoles du paysage. Les répondants pointent aussi sa forte capacité de sensibilisation et d'acculturation au paysage. En effet, l'atlas est un outil efficace pour sensibiliser les élus à la valeur de l'approche et de la démarche paysagère dans le développement durable de leur territoire.



De par sa qualité graphique, les représentations artistiques et sensibles du paysage, et ses connaissances pluridisciplinaires, c'est également un « *outil de sensibilisation* » (*catégorie décideurs*) à destination du grand public. Les illustrations ont en effet une place centrale dans les atlas de paysages depuis leur création, et sont plébiscitées par les répondants.

Figure 2 : tableau des réponses à la question 1.1
 " Quelle est votre utilisation de l'atlas de paysages ? "

Question 1.1	Connaissance		Études		instruction		Appui à la décision		Appui aux collectivités		Objectif de qualité paysagère	
Décideur	42	82%	20	39%	5	10%	17	33%	24	50%	24	47%
Expert	69	91%	46	61%	12	16%	23	30%	33	43%	28	85%
État	42	89%	20	43%	23	43%	13	28%	15	32%	10	21%
Société civile	4	100%	2	50%	0	0%	1	25%	2	50%	1	25%
Total	157	88%	88	49%	40	22%	54	30%	74	42%	63	35%

La fréquence d'utilisation moyenne de l'atlas est trimestrielle, sauf pour les services de l'État qui l'utilisent de manière plus régulière (cf. question 1.2). L'atlas de paysages est un document qui reste confidentiel et assez peu utilisé **en dehors du cercle des experts**, malgré la richesse des connaissances qui y sont rassemblées.

Les répondants proposent ainsi tout au long du questionnaire des exemples de bonnes pratiques et diverses pistes d'améliorations pour faire évoluer l'atlas de paysages comme outil de connaissances au service de l'action.

2

Introduire des recommandations

Seul un tiers des répondants de la catégorie décideurs utilise l'atlas de paysages comme un outil d'aide à la décision. Pour ceux qui s'y emploient, ils relèvent toute la pertinence de l'outil pour alimenter des projets de territoire, des documents d'urbanismes comme le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ou pour des actions paysagères comme les plans de paysages « *Appui pour un futur projet - plan de paysage* » (*catégorie services de l'État*). Force est de constater que dans ses différentes déclinaisons actuelles, qu'elles soient départementales ou régionales, l'atlas de paysages ne satisfait pas totalement les attentes des répondants : « *l'atlas est un outil de cadrage utile, bien qu'insuffisant* » (*catégorie experts*). Ils expriment ainsi de nouvelles attentes vis-à-vis de cet outil pour qu'il réponde aux objectifs d'aide à la décision et de visée pré-opérationnelle tels que prévus dans la méthode nationale en vigueur : « *(il) Pourrait être une aide à la construction de projet de territoire (Objectifs de qualité paysagère)* » (*catégorie experts*) ; « *A mon sens l'atlas n'étant pas un document stratégique (et c'est bien dommage) il ne peut pas servir directement à la décision d'aménagement ni à la définition d'OQP (qui est par essence un élément de stratégie du paysage)* » (*catégorie experts*).

Les répondants sont majoritairement favorables à la proposition faite de lier l'outil de connaissance à la formulation de recommandations ou préconisations (83% des répondants), afin de faire de l'atlas de paysages un outil de connaissance en action. Pour 55% des répondants, ce volet supplémentaire doit être intégré à l'atlas de paysages, alors que pour 28% il doit s'agir d'un document autoporteur. Quatorze répondants (soit 8%) proposent également d'inclure aux préconisations un caractère réglementaire. Pour 56% des répondants (principalement les décideurs), ces recommandations devraient se faire à l'échelle des unités paysagères, tout en laissant la place aux acteurs locaux et aux élus pour définir leur projet de territoire. Ces recommandations seraient adaptées aux spécificités locales et aux capacités du territoire afin de créer de véritables opportunités d'action. Elles pour-

raient privilégier des zooms pour mettre la connaissance à portée de terrain. Un répondant (catégorie experts) propose d'adopter une échelle 1/25 000 comme cela a été fait pour l'atlas de Seine et Marne.

Bien que 17% de répondants ne soient pas favorables à la formulation de recommandations, tous s'accordent sur le fait que l'atlas de paysages n'a pas vocation à remplacer le projet de territoire ni la décision politique : il doit demeurer avant tout un outil de connaissance objective des paysages au service de l'action.

L'atlas de paysages est fondamental pour la connaissance des paysages mais ne répond que partiellement à sa fonction d'aide à la décision. Il est préconisé de lui intégrer un volet de recommandations qui soient contextualisées, à l'échelle d'unité paysagère voire de sous-unités pour des secteurs à enjeux.

3

Conforter la gouvernance multi-échelle

Afin de remplir le plus complètement possible une fonction d'aide à la décision, l'atlas de paysages doit être pensé pour être utilisé à différentes échelles. Cette question revient à de très nombreuses reprises dans le questionnaire et elle est plus particulièrement l'objet de la question 3.4.

Dans un premier temps, de nombreux répondants soulignent l'importance de faire coïncider les spécificités et la continuité paysagère aux limites administratives. Ils rappellent que *« le paysage n'a pas de limites administratives » (catégorie décideurs)*. Pour certains, il serait ainsi plus pertinent de définir une échelle d'étude géomorphologique : *« l'échelle géomorphologique (entités paysagères) est à privilégier (attention à l'échelle des bassins de vies (SCoT) qui ne tient pas mieux compte des logiques paysagères) » (catégorie décideurs)*.

Tout au long du questionnaire se dessine une volonté de créer des liens entre les échelles de gouvernance, de connaissance et d'animation. Les répondants proposent de créer des liens entre l'échelle départementale et l'échelle locale, en ajoutant une entrée par EPCI ou par communes à l'atlas de paysages. Certains répondants proposent de viser une échelle plus fine que le département pour favoriser l'appropriation des connaissances, car *« l'échelle départementale est (...) peu adaptée à nos préoccupations et aux préoccupations des communes » (catégorie décideurs)*. Ils expriment le souhait de lier la connaissance avec le terrain, de lui donner un nouvel ancrage géographique et de l'illustrer par des exemples de projets locaux.

80% des répondants confirment néanmoins la pertinence de l'échelle départementale qui fait sens auprès de la population : *« c'est une échelle culturelle forte, une échelle identitaire, même si les frontières sont évidemment poreuses. L'échelle de la région est trop vaste et ne « parle » pas aux habitants contrairement aux départements » (catégorie experts)*. Elle coïncide également avec les périmètres d'action des organismes publics compétents, à savoir les services de l'État, le conseil départemental ou les agglomérations. Elle permet ainsi de *« mobiliser les acteurs institutionnels organisés par département » (catégorie experts)*.

Créer des liens entre l'échelle départementale et l'échelle régionale est également souhaitée. Cette échelle plus large pourrait être une occasion d'investiguer le grand paysage et de mettre en cohérence les différents atlas régionaux. Un répondant de la catégorie experts cite le travail mené en région Auvergne-Rhône-Alpes, où le choix a été fait de créer *« des centres de ressource sur le paysage pour fusionner l'atlas Auvergne et l'atlas Rhône-Alpes »*. La mobilisation des référents régionaux et leurs réseaux paysages pourraient jouer ce rôle de coordination. Les répondants identifient les réseaux régionaux comme centraux : leur rôle est de mobiliser les acteurs autour de la politique de tous les paysages (cf. question 4.1). Une animation régionale pourrait notamment permettre de mettre en cohérence et de faire le lien entre les atlas et avec les documents de planification et de stratégie régionaux. Cependant, il sera nécessaire de conférer aux régions des moyens



d'action suffisants comme le note ce répondant (catégorie services de l'état) : « *affecter les ETP aux DREAL qui n'ont pas les moyens humains de le faire* ».

Enfin, certains répondants souhaitent une nouvelle implication de l'échelle nationale dans la politique des atlas de paysages. Elle permettrait, selon eux, d'aider à l'uniformisation des atlas et à la gestion des franges. Les répondants souhaitent disposer d'un canevas national assez souple pour s'adapter à tous les territoires, mais assez précis pour permettre une homogénéité des atlas.

Ainsi, toutes les échelles de gouvernance sont impliquées dans la réalisation et la vie de l'atlas de paysages :

- Le niveau national a pour objectif de fournir une méthode spécifiant les modalités de réalisation, d'actualisation, de formation et d'animation de l'atlas de paysages. C'est un échelon ressource pour les collectivités.
- La région se positionne comme organisatrice de la stratégie paysagère. Elle est dévolue à l'animation de l'atlas à travers les réseaux régionaux du paysage. Elle permet également d'articuler le contenu de l'atlas de paysages avec les documents d'orientation stratégiques à grande échelles, comme le SRADDET. Elle œuvre à la mise en cohérence des atlas départementaux, notamment sur la question des limites administratives et des continuités paysagères, et permet ainsi de donner à voir une image du grand paysage à travers l'élaboration d'un atlas régional.
- Le niveau départemental est le socle de l'atlas. C'est le plus cohérent pour définir des entités paysagères, grâce à son échelle ainsi qu'à son implantation culturelle historique. C'est également le niveau adéquat pour organiser la coordination entre les EPCI et acteurs institutionnels.
- Le niveau communal et intercommunal est le plus adapté pour élaborer des projets de territoire (plans de paysages) et aborder la gestion paysagère. Les connaissances de l'atlas s'appliquent sur le terrain à travers des projets d'aménagement et sont fortement reliées aux documents de planification et d'urbanisme locaux. C'est également l'échelon le plus pertinent pour mettre en place des outils de participation du grand public.

La gouvernance d'élaboration de l'atlas de paysages est confortée. La notion d'emboîtement d'échelle reste fondamentale conformément au principe de subsidiarité. Elle doit être consolidée dans son articulation au niveau régional pour conférer toute la dimension stratégique à la politique du paysage en s'appuyant sur les réseaux de paysages, et au niveau local en introduisant une clef de lecture spécifique à l'atlas de paysages. Un référentiel national est souhaitable pour guider l'élaboration de la connaissance des paysages.

4

Activer la capacité participative de l'atlas de paysages autour des usages et du cadre de vie

La participation du public, évoquée à de nombreuses reprises, semble un nouvel enjeu central de l'atlas de paysages. Les répondants ont affirmé à 81% que la population devait être impliquée dans la création et l'actualisation des atlas de paysages, car elle favoriserait l'appropriation de l'outil et la promotion de la connaissance des paysages. Mais si les répondants s'accordent sur son importance, ses modalités font débat (cf. question 3.3).

Différents types de participation sont distingués. La participation lors de la phase de recueil des perceptions de l'atlas est considérée comme incontournable (69% « oui » à la question 2.1). Ils sont plusieurs, notamment les experts, à rappeler que cette perception est au cœur de la définition des paysages retenue par la Convention européenne, comme l'exprime ce répondant (catégorie décideurs) : *« Cf. Convention Européenne du Paysage. Il n'y a pas de paysage sans public... »*. Ils proposent pour cela différentes méthodes : ateliers, visites de sites, appels à photos, entretiens et enquêtes sociologiques... Cette phase doit également pour certains répondants être complétée par la collecte d'informations et de matériaux extérieurs (cf. question 2.1).

Les répondants abordent la question du public consulté et de la représentativité. Quelques-uns proposent de consulter en priorité les associations et les acteurs socio-économiques majeurs du territoire. En effet, ils soulignent que la co-construction de l'atlas avec les principaux acteurs institutionnels et socio-économiques du territoire pourrait favoriser sa diffusion et sa reconnaissance. Cela permettrait d'en faire un document connu et partagé entre tous, un socle commun sur lequel appuyer les actions touchant aux paysages dans le département. C'est en cela qu'ils considèrent la participation indispensable lors de la phase d'élaboration.

La participation durant la construction de l'atlas est peu plébiscitée. Un répondant note *« Il s'agit d'une démarche d'expertise et non d'une démarche d'animation/concertation » (catégorie experts), un autre indique que faire participer le grand public pourrait bloquer l'élaboration de l'atlas (catégorie services de l'État).*

La participation à l'atlas de paysages une fois sa réalisation achevée récolte plus de suffrages. Elle pourrait être menée à une échelle locale pour participer à la diffusion de la connaissance dans les territoires et rendre la population actrice de son cadre de vie. Elle pourrait être mise en place via des cartographies ou des OPP participatifs (cf. question 2.3). Selon deux répondants, ce volet est davantage le rôle des plans de paysages que celui de l'équipe en charge de l'atlas car *« le montant alloué à ces études ne permet pas d'assumer sérieusement cet aspect des choses. Faire un parallèle avec les Plans de paysage, (...) qui eux ont clairement ce volet là en charge » (catégorie experts).*

La sensibilisation du grand public à la connaissance des paysages reste également un maillon faible de la démarche paysagère. Cette démarche s'appuie sur les atlas pour apprendre, partager, sensibiliser à la lecture du paysage, comprendre les paysages dans lesquels on vit pour inciter à les protéger (cf. question 4.2). Des exemples d'actions locales et créatives sont avancés comme des expositions sur le paysage (proposées par 5 répondants). Quand elles existent déjà, il s'agirait d'améliorer la communication sur ces actions auprès du grand public, afin qu'elles profitent au plus grand nombre.

La participation de la population telle que prévue dans la Convention européenne du paysage reste fondamentale. Les différentes phases de la vie de l'atlas semblent plus ou moins propices à la pleine réalisation de la participation. Elle doit être pensée différemment selon les moments et les échelles. Elle est ponctuellement convoquée pour le recueil des perceptions de l'atlas de paysages et largement plébiscitée à l'échelle locale.

Si l'atlas est un outil peu connu du grand public, il souffre également d'un manque de diffusion et de reconnaissance dans le milieu de l'aménagement. Pour en faire un outil de connaissance partagé, les répondants souhaitent que l'atlas, les valeurs et les politiques du paysage soient plus largement diffusés auprès des acteurs locaux, des élus et de la population en renforçant la communication autour de l'outil et des paysages. Trois propositions principales émergent du questionnaire : généraliser la formation, connecter l'atlas avec des outils plus connus et proposer plusieurs niveaux de lecture de l'atlas afin de rendre sa connaissance accessible à tous.

Tout d'abord, la formation autour de l'atlas est identifiée comme un besoin essentiel dans la question 4.2 ainsi que dans le chapitre 5. Cette formation permettrait de diffuser une culture et un vocabulaire partagés entre les professionnels et les décideurs. Elle viendrait également renforcer les compétences des commanditaires en termes de réalisation et d'actualisation des atlas. Afin de faciliter le travail des comités de pilotage : *« Une formation initiale regroupant l'ensemble du comité de pilotage et technique permettrait de définir clairement pourquoi on veut un atlas et dans quel sens on souhaite l'orienter »* (catégorie experts). Des formations concernant plus précisément l'intégration d'usages numériques et la conduite de démarches participatives sont également souhaitées.

Ensuite, et toujours dans une optique de diffusion des connaissances de l'atlas, les répondants souhaitent créer plus de liens entre l'atlas et d'autres outils de l'aménagement (questions 2.3 et 2.4). Les répondants proposent par exemple de mettre en lien l'atlas de paysages et les documents d'urbanisme, à l'échelle régionale comme intercommunale. L'atlas pourrait également faire référence à des démarches opérationnelles locales afin de renforcer les liens entre atlas et territoires (18 propositions). Les répondants s'accordent pour dire que l'atlas devrait davantage être mis en lien avec les autres outils du paysage, comme les OPP ou les plans de paysages (cf. question 2.3, 89% oui). Cela permettrait d'illustrer la connaissance produite dans l'atlas de paysages car *« les observatoires photographiques sont de formidables outils d'analyse et de sensibilisation aux évolutions des paysages »* (répondant de la catégorie experts). Les OPP permettent également d'illustrer l'évolution des paysages dans le temps et sont un outil de sensibilisation efficace, comme le pointe un répondant de la catégorie décideurs : *« Ils apportent une approche sensible de l'évolution des paysages quotidien pour stimuler les réactions des habitants et élus »,* et permettent *« d'engager un travail d'animation avec les élus et jeunes publics »*. L'OPP permettrait ainsi de participer à une *« plus large appropriation (des connaissances de l'atlas) des partenaires et usagers »* selon un répondant de la catégorie experts.

Les répondants notent enfin un besoin de synthèse pour simplifier la compréhension de l'atlas par le grand public. Cependant, cette synthèse ne doit pas se faire au détriment de la richesse des informations. L'analyse fine des paysages est l'essence de l'atlas, et les répondants ne souhaitent pas la détériorer pour favoriser l'appropriation de la connaissance par tous les publics. C'est pour cela que la majorité des répondants s'accordent sur la nécessité d'offrir plusieurs niveaux de lecture :

« Il devrait y avoir plusieurs versions de l'atlas d'un seul et unique document, important, complet ! Il y aurait un atlas, complet, accessible sur le net, facile à consulter, facile à « exporter » en documents réutilisables, mais aussi une version papier abrégée pour faire grandir la culture paysagère de tous : peu de pages, la cartes des entités, de belles photos, quelques blocs diagrammes, quelques photos reconduites pour donner le goût de la lecture paysagère, un abstract des caractéristiques de l'entité, quelques références liées à la littérature, à la culture locale qui font sens. Et il y aurait une version «jeunes», pédagogique pour le public scolaire. Toutes ces versions ne seraient que des déclinaisons, des adaptations, a posteriori du travail fondamental et primordial de l'atlas. » (catégorie décideurs).



Cette solution permettrait de résoudre le problème de l'accessibilité de la connaissance en proposant des fiches de synthèse, des « *digests* » (catégorie services de l'État) permettant l'appropriation rapide des connaissances fondamentales sur les unités paysagères. En effet, l'atlas est un outil dont le fond reste souvent trop complexe pour des néophytes du paysage. Pour certains, la tournure littéraire et le vocabulaire « *jargonneux* » (catégorie décideurs) de l'étude paysagère est un frein à l'appropriation des connaissances. La somme importante des informations présentées est difficilement appropriable par les non-professionnels du paysage.

L'atlas de paysages est peu mobilisé en dehors du cercle d'experts. La connaissance des paysages produite par l'atlas doit sortir de sa confidentialité pour incrémenter les politiques d'aménagement du territoire en démontrant de son utilité.

Son format actuel est appelé à évoluer pour davantage de clarté et gagner en efficacité sans pour autant le vider de son substrat. La diffusion de la connaissance produite doit être déclinée en d'autres supports de communication pour s'insérer aux outils d'aménagement du territoire et être appropriée par la diversité d'acteurs ciblés, en premier lieu les décideurs et la population.

6

Intégrer de nouveaux usages numériques

Sur la question du numérique, les répondants identifient deux enjeux distincts : la numérisation de l'atlas et l'intégration de nouveaux usages numériques.

Le premier porte sur la mise en ligne de l'atlas de paysages. Celle-ci paraît incontournable : au format papier, les atlas sont des ouvrages volumineux, parfois de plus de 300 pages et de 3 kg. Ils sont difficiles à manipuler ou à emporter lors de visites de terrain. Peu diffusés ou pas accessibles librement dans les services départementaux, seulement en format papier, les experts et les services de l'État expriment des difficultés pour les consulter et les réutiliser. De plus, lorsqu'ils sont mis en ligne, ils sont parfois mal numérisés ou mal référencés sur les moteurs de recherche, avec des formats difficilement téléchargeables. La mise en ligne est donc la priorité pour assurer la diffusion de cette information publique (33 répondants). Il est essentiel qu'elle soit bien réalisée pour tous les atlas. Une seule mise en garde est exprimée vis-à-vis de la numérisation. En effet, certains répondants, dont une majorité d'experts, font état de leur attachement à la version papier de l'atlas, l'aspect « *bel objet* » participant de son attrait. C'est également un bon moyen de donner à voir le côté sensible des paysages. Ils mettent en garde contre une trop grande technicisation et synthétisation de l'outil, qui se ferait au détriment de la restitution sensible des paysages, pour en faire un outil plus pratique que beau (cf question 1.6).

En plus de la numérisation, le numérique offre de nombreuses nouvelles possibilités pour restituer la connaissance des atlas de paysages et la rendre plus accessible. Le questionnaire aborde ce thème dans la question 3.2. 79% des répondants proposent d'intégrer de nouveaux usages numériques dans l'atlas. Vingt-un répondants proposent de développer un Système d'Information Géographique (SIG) qui pourrait intégrer Géoportail (le portail national de la connaissance du territoire mis en œuvre par l'IGN). Une quarantaine de répondants a plébiscité l'utilisation de nouveaux formats numériques innovants, comme la vidéo (6 répondants), la 3D (4 répondants), les blocs diagramme (4 répondants), le son (2 répondants), les flashcodes (1 répondant) ou le jeu (1 répondant). Ces formats pourraient se décliner via une application, comme le notent 7 répondants.

Les outils numériques sont ainsi une solution pour intégrer plus de spatialité dans l'atlas, comme cela est demandé par les répondants. Enrichir ce système d'une entrée par EPCI ou par communes favoriserait la prise en main de la connaissance par les collectivités et les porteurs de projets et simplifierait la navigation dans l'atlas. Plus de 20 répondants ont mentionné l'importance de données interopérables avec d'autres sites internet ou bases de données (13 répondants),



l'utilisation de « *couches géomatiques* » (7 répondants) ou de la géolocalisation (3 répondants). La carte interactive et dynamique est un format qui a été particulièrement recommandé (30 répondants) : « *Le développement de carte interactive pourrait être un bon moyen d'observer notamment la finesse des limites des ensembles paysagers* » (catégorie experts). Selon les participants, ce format est propice à la participation et il permet d'être actualisé facilement.

De plus, le numérique permettrait d'offrir plusieurs niveaux de lecture de l'atlas. La dimension interactive passe notamment par la possibilité pour l'utilisateur d'accéder, en cliquant sur des liens, à des niveaux d'informations différents (« *un « clic » sur la commune devrait permettre de renvoyer automatiquement à la sous-unité paysagère de la commune considérée* » catégorie experts) ou vers d'autres sources d'informations « *des liens vers les réglementations paysagères associées à un territoire (AVAP, SCOT...)* » (catégorie experts).

Ainsi, les usages numériques proposés par les répondants semblent être parfois un moyen de favoriser la valorisation des connaissances de l'atlas auprès du grand public. De plus, près d'une vingtaine de participants ont évoqué l'importance de la participation dans les nouveaux usages numériques : « *pourquoi ne pas utiliser des outils pour faire participer les habitants ou professionnels* » (catégorie décideurs). Pour permettre cette participation, 2 participants ont proposé un système d'alertes : « *dans l'optique d'une participation du public, il serait utile de concevoir une interface qui permettrait à des associations ou à des particuliers, de notifier des alertes ou d'illustrer des actions positives de valorisation paysagère* » (catégorie société civile).

L'enjeu du numérique est en premier lieu la numérisation de tous les atlas. Les répondants souhaitent également le développement d'un système d'information géographique de l'atlas de paysages dont la donnée serait interoperable entre outils numériques. Celle-ci serait à l'échelle des unités paysagères et pourrait être illustrée de façon localisée par les OPP.

7

Actualiser les données de l'atlas de paysages pour évaluer l'impact paysager des projets

Un premier point faible souligné par la majorité des répondants dans la question 1.6 est l'obsolescence de l'outil, que ce soit en termes de présentation, de contenu, de thématiques et d'enjeux alors même que l'article L. 350-1 B du code de l'environnement prévoit que l'atlas est périodiquement révisé afin de rendre compte de l'évolution des paysages. Selon les répondants, cela est dû en premier lieu à son format, qui rend difficile et coûteuse l'actualisation : étude longue, réalisation d'un ouvrage figé, qui ne peut être actualisé, avec des indicateurs très variables suivant les territoires. Ils pointent également un manque d'étude dans la durée. L'atlas est trop souvent un outil présentant les connaissances d'un paysage au moment de sa réalisation, sans s'intéresser plus particulièrement à l'évolution récente des paysages. Les répondants regrettent également l'absence de certaines thématiques actuelles, qu'elles soient en lien avec l'agriculture, l'urbanisme, la biodiversité, ou le changement climatique (cf. question 1.6). Ceci est d'autant plus regrettable que les participants considèrent qu'il est nécessaire de croiser les thématiques environnementales et d'aménagement du territoire, et que le paysage est par nature une thématique intégratrice qui le permettrait (cf. question 2.4). Enfin, les enjeux présentés par certains atlas sont également rapidement dépassés, comme le souligne ce répondant (catégorie experts) : « *L'évolution rapide de certaines zones génère d'ailleurs le besoin de mises à jour des données paysagères* ».

La question de l'actualisation semble indissociable de celle des enjeux. L'actualisation est nécessaire pour analyser les dynamiques en cours et elle doit être actualisée régulièrement pour ne pas être trop rapidement obsolète. Des recommandations précises ne peuvent se faire sans une actualisation des atlas. De plus, l'actualisation est indispensable pour disposer d'atlas cohérents, élaborés à partir de la même méthodologie. Enfin, l'actualisation permet également de faire le bilan de l'évolution des paysages, une demande exprimée à plusieurs reprises par les répondants.



Les répondants formulent des propositions pour faciliter l'actualisation des atlas. Ils proposent de faire des mises à jour au fil de l'eau : si cette modalité est recommandée, elle n'est presque jamais mise en œuvre. Pour permettre cette mise à jour, l'atlas doit être un outil actualisable et évolutif. La mise en ligne paraît une étape indispensable pour faciliter l'actualisation des données en permettant leur interopérabilité. Par exemple, certains répondants proposent de mettre en place des données SIG actualisables par les collectivités ou bien d'utiliser les données d'autres outils (TVB, atlas de biodiversité, Observatoires Photographiques du Paysage...) pour actualiser les données de l'atlas (catégorie décideurs). Celles-ci pourraient être illustrées ou complétées d'observatoires photographiques des paysages, afin de faciliter le suivi et l'évaluation de ces recommandations.

De plus, un atlas en ligne permettrait de présenter une page « *Actualité* » avec des liens web vers des actualités externes par exemple. Cela reviendrait finalement à donner la main sur l'actualisation à d'autres acteurs que les maîtres d'ouvrages.

En plus du numérique, les acteurs identifient la co-construction comme moyen de faciliter l'actualisation. En effet, les atlas pourraient être actualisés grâce aux discussions avec les acteurs de terrains, au coup par coup. Pour cela, le réseau régional peut jouer un rôle qu'identifient les répondants au questionnaire car les réseaux permettent un suivi régulier de l'atlas et des connaissances qu'il comporte.

Certains répondants à la question 4.2 identifient un besoin de formation à l'actualisation des atlas, afin que celle-ci soit plus facilement réalisée.

L'atlas est outil de connaissances insuffisamment agile pour répondre pleinement aux objectifs qui lui sont assignés en matière de suivi des transformations paysagères. Le principal levier de changement serait de disposer d'indicateurs de suivi avec la mobilisation de l'observatoire photographique des paysages et l'usage du numérique.

8

Avoir les moyens de ses ambitions

Pour conclure, 14 répondants mettent en garde sur les moyens qui sont à leur disposition pour réaliser et animer les atlas de paysages. Certains pointent que les ambitions affichées par le questionnaire sont louables, mais qu'elles nécessitent des moyens conséquents, comme le précise un répondant de la catégorie services de l'État à propos de l'intégration des recommandations : « *c'est un énorme travail d'élaborer des recommandations selon les spécificités du territoire. Il faut avoir les moyens de ses ambitions. S'il n'est pas possible d'avoir des recommandations finement étudiées, restons-en à un atlas pur* ». Un répondant de la catégorie experts fait la même remarque à propos de la participation du public : « *Il faudra donner les moyens financiers pour réaliser la participation du public lors de l'élaboration* ». La question des moyens dédiés à l'actualisation est récurrente : un répondant de la catégorie services de l'État « *souhaite également plus de moyens financiers pour actualiser ces atlas* », et un expert souhaite « *obliger leur actualisation régulière en mettant des aides et moyens financiers appropriés* ». Cette préoccupation réelle touche ainsi toutes les étapes de vie de l'atlas de paysages et toutes les catégories de répondants (4 décideurs, 5 services de l'État et 5 experts). Les moyens alloués au projet sont identifiés comme synonymes de réussite ou d'échec du projet.

De manière générale, les répondants mettent en garde contre une inflation trop importante des informations compilées dans l'atlas : son cœur doit rester avant tout l'étude des unités paysagères, et son objectif la connaissance des paysages, deux aspects essentiels de l'atlas qui ont été plébiscités tout au long du questionnaire. Un répondant résume très bien cette crainte : « *C'est un atlas de paysages, pas un atlas des territoires* ».



Annexe I

Questionnaire national sur l'atlas de paysages

Ce questionnaire national a vocation à recueillir la plus large expression du terrain pour comprendre l'utilisation qui est faite de l'atlas de paysages et nourrir la réflexion autour d'une adaptation de la méthodologie actuelle.

L'atlas de paysages est défini par le code de l'environnement – Article L350-1 B : « *L'atlas de paysages est un document de connaissance qui a pour objet d'identifier, de caractériser et de qualifier les paysages du territoire départemental en tenant compte des dynamiques qui les modifient, du rôle des acteurs socio-économiques, tels que les éleveurs, qui les façonnent et les entretiennent, et des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs socio-économiques et les populations concernées. Un atlas est élaboré dans chaque département, conjointement par l'État et les collectivités territoriales. L'atlas est périodiquement révisé afin de rendre compte de l'évolution des paysages* ».

L'atlas est un outil de connaissance des paysages à l'échelle départementale, voire régionale. Le ministère de la Transition écologique souhaite renforcer la portée opérationnelle de l'atlas pour qu'il puisse être un outil d'action au service de l'aménagement des territoires et accompagner les transitions territoriales.

Les premiers échanges avec des acteurs du paysage nous confortent en ce sens.

Cela nécessite une évolution de son contenu pour qu'il soit plus simple d'utilisation et appropriable par tous les acteurs des différentes politiques sectorielles (mobilité, économie, énergie, urbanisme, etc.) mais aussi qu'il corresponde aux dynamiques et aux enjeux territoriaux actuels.



Questionnaire



Vous êtes :

- Collectivité territoriale Service de l'État Parc Naturel Régional
 Paysagiste (Conseil de l'État, Concepteur) Bureau d'études
 Recherches / Enseignements Acteur socio-économique

Autre :

Département :

Région :

Courriel :

1

L'utilisation de l'atlas de paysages dans l'exercice de vos fonctions

1.1 Quelle est votre utilisation de l'atlas de paysages ?

- Connaissance des paysages Études Instruction
 Aide à la décision d'aménagement
 Appui des collectivités pour l'aide à la décision d'aménagement
 Aide à la définition d'Objectifs de Qualité Paysagère

(Les OQP sont définis à l'article L. 350-1 C du code de l'environnement comme les orientations visant à conserver, à accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères, permettant de garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale. Ils sont mentionnés à l'article L. 141-4 du code de l'urbanisme et à l'article L. 333-1 du code de l'environnement)

Autre :

Illustrez par des exemples votre utilisation de l'atlas de paysages :

.....

1.2 Quelle est votre fréquence d'utilisation ?

- Au moins une fois par mois Au moins une fois par trimestre
 Au moins une fois par an Moins régulièrement

1.3 Répond-il à vos attentes en termes de connaissance des paysages ?

- Tout à fait À peu près Pas du tout

Précisez :

1.4 Répond-il à vos attentes comme outil d'aide à la décision ?

- Oui Non

Précisez :



1.5 Citer trois points forts de l'atlas de paysages (max.)

- 1:
- 2:
- 3:

1.6 Citer trois points faibles de l'atlas de paysages (max.)

- 1:
- 2:
- 3:

2 **Le contenu de l'atlas de paysages**

2.1 Comment l'atlas de paysages doit-il recueillir la perception des populations ?

- Par la participation de la population Par la collecte et l'analyse d'information
- Autres :

2.2 L'atlas de paysages devrait-il être assorti d'un volet de recommandations ?

- Oui, ce volet doit être intégré à l'atlas de paysages
- Oui, ce volet doit être un document autoporteur et à part de l'atlas de paysages
- Non

Si oui,

2.2.1 Ce volet de recommandations doit-il être thématique selon les spécificités du territoire ?

- Oui Non
- Précisez :

2.2.2 Jusqu'à quelle échelle ces recommandations doivent-elles être faites ?

Précisez :

2.2.3 Si non,

Précisez :

2.3 L'atlas de paysages doit-il s'articuler avec d'autres outils de connaissance comme les Observatoires Photographiques du Paysage ?

- Oui Non
- Précisez :

2.4 L'atlas de paysages doit-il intégrer d'autres systèmes d'information ou d'observation des territoires (atlas de la biodiversité, observatoire du foncier, documents d'urbanisme, occupation du sol à grande échelle, etc.) ?

- Oui Non
- Complétez :



3

La forme de l'atlas de paysages

3.1 La forme de l'atlas de paysages doit-elle être simplifiée pour gagner en efficacité ?

- Oui Si oui, comment ? Non

3.2 L'atlas de paysages doit-il intégrer de nouveaux usages numériques ?

- Oui Si oui, lesquels ? Non

3.3 L'élaboration et l'actualisation de l'atlas de paysages nécessitent-elles la participation du public ?

- Oui Non

Précisez :

3.4 L'échelle départementale de l'atlas de paysages est-elle adaptée ?

- Oui Non

Précisez :

3.5 Comment traiter les limites administratives pour une même unité paysagère s'étendant sur plusieurs départements ?

Précisez :

3.6 Comment traiter les limites administratives au sein d'un même département qui s'étendent sur plusieurs communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ?

Précisez :

4

La vie de l'atlas de paysages

4.1 Quel pourrait être le rôle d'un réseau régional des acteurs du Paysage, en lien avec les atlas de paysages ?

Précisez :

4.2 Ciblez-vous un besoin de formation pour l'élaboration, l'actualisation, l'animation, l'utilisation, la diffusion, la communication de l'atlas de paysages ?

- Oui Non

Précisez :

5

Vous avez la parole

Quelles seraient les pistes d'actions pour faire de l'atlas de paysages un outil d'aide à la décision (trois points clefs max.) ?

1 :

2 :

3 :



Annexe II Répondants et catégories



Analyse des participants

Composition du groupe Décideur :

Parcs Naturels Régionaux	Collectivités	Parcs Nationaux	Pôle d'Équilibre Territorial et Rural	Total
31	17	2	1	51
61%	33%	4%	2%	100%

Composition du groupe Expert :

Paysagistes (ACE-PCE et concepteurs)	CAUE	Bureaux d'études	Recherche Enseignement	Agences d'urbanisme	Consultant en urbanisme	Office National des forêts	Total
47	16	6	3	2	1	1	76
62%	21%	8%	4%	3%	1%	1%	100%

Composition groupe Service de l'État :

Services de l'État
47
100%

Composition du groupe Société civile :

Acteur Socio-économiques	Associations	Total
1	3	4
25,00 %	75,00 %	100,00 %

Synthèse de la composition des participants :

Décideurs	Experts	Services de l'État	Société civile	Total
51	76	47	4	178
29%	43%	26%	2%	100%



Remerciements

Nous tenons à remercier tous les participants à l'élaboration, la diffusion et l'analyse de ce questionnaire, que ce soit au sein des services de l'État ou des professionnels du paysage. Leur disponibilité et leur réactivité tout au long de la démarche ont été précieuses. Nous tenons à remercier particulièrement :

Entretiens préliminaires FFP

Henri Bava, agence TER
Bertrand Folléa, agence Folléa-Gautier

Conception du questionnaire

Sylvie Brossard-Lottigier – DREAL Occitanie
Boris Dobrychine – DEAL Guadeloupe
Stéphanie Doucet – DREAL AURA
Claire Dusson – DEAL Réunion
Sophie Gerin – DREAL Hauts-de-France
Alain Guglielmetti – DREAL Occitanie
Claire Maupin – DREAL Corse
Emmanuel Prieur – CE
Nicolas Sanaa – Fédération des parcs naturels régionaux de France

Analyse du questionnaire

Françoise Avril – DREAL Normandie
Bruno Dardaillon – DREAL Normandie
Bastien Exbrayat – DREAL PACA
Sophie Gerin – DREAL Hauts-de-France
Chloé Leprompt – DGALN
Florence Mottes – DRIEE Ile-de-France
Anaïs Terret, consultante indépendante

Diffusion du questionnaire

Association des Communautés de France – AdCF
Association des Départements de France – ADF
Association des Maires de France – AMF
École nationale supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux
École nationale supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille
École nationale Supérieure d'Architecture de Versailles
École nationale Supérieure de la Nature et du Paysage de Blois
École nationale supérieure du Paysage de Versailles
École supérieure d'Architecture des Jardins
Fédération Française du Paysage – FFP
Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France – FPNRF
Fédération Française des Paysagistes-Conseils de l'État et des Architectes-Conseils de l'État – ACE-PCE
Fédération nationale des CAUE - FNCAUE
Institut Supérieur des Sciences Agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
ISA – Pôle Paysage ITIAPE
Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB)

Nous remercions enfin les 178 répondants au questionnaire national atlas de paysages, dont les réponses nous ont permis d'apporter un regard neuf sur les atlas de paysages dans le cadre du chantier de transformation mené par la DGALN.





**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature**

Tour Séquoia
92055 La Défense cedex
Tél. : +33 (0)1 40 81 21 22
<https://www.ecologie.gouv.fr/>

Coordination au bureau des Paysages et de la publicité - DGALN
Emilie Fleury-Jägerschmidt
Anne Marvie
Dorine Laville

Rédaction :
Chloé Leprompt - DGALN

Site internet :
objectif.paysages.developpement-durable.gouv.fr

Contact :
Qv2.Qv.Dhup.Dgaln@developpement-durable.gouv.fr

Date de publication :
Février 2021

Photo de couverture :
© Laurent Mignaux

Conception graphique :
Jean Etienne Malaisé / MTE-MCTRCT-MM/SG/DAF/SAS/SET/SET2.2